

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE VALLIERE**

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise SAS CHEVRON en date du 18 novembre 2021 sollicitant la commune pour une permission de voirie permettant d'occuper temporairement le domaine public pour effectuer des travaux Rue de Vallière suite à la dégradation du mur ;

Considérant que la demande de permission de stationnement est sollicitée du 22 novembre 2021 au 30 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Considérant la nécessité de protéger les usagers piétons ;

ARRETE

Article 1 : du 22 novembre 2021 au 30 avril 2022, l'entreprise SAS CHEVRON est autorisée à occuper temporairement le domaine public, Rue de Vallière 39270 Orgelet ;

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

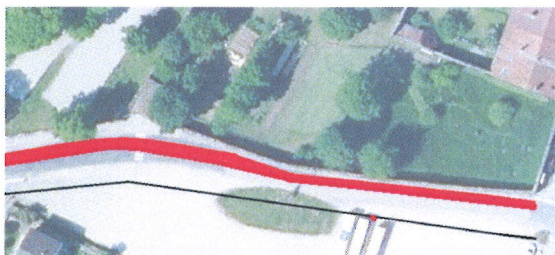
- Le stationnement d'une benne et d'un échafaudage sur le domaine public ;
- Le maintien d'une voie supplémentaire afin de maintenir le double sens est nécessaire ;
- La vitesse limite à respecter fixée à 30 km/h ;
- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en permanence par la parcelle cadastrée AD 271 (Place de l'ancienne scierie) ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité du demandeur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : l'entreprise SAS CHEVRON occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Orgelet, le 22 novembre 2021

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint par délégation,



Stéphane PIERREL